

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 30 JUIN 2017 : DELIBERATION N° 72

Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées

Affaire suivie par **Claudine LATOUCHE**

☎: 03.27.53.75.32

Réf. : **CL / JR / ITOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 23 JUIN 2017

L'an deux mille DIX-SEPT, le TRENTE JUIN à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P.COULON - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - N.REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J.PAQUE - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - A.NEZZARI - P. MACQ - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCIOLO - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J-Y.HERBEUVAL - M-P.ROPITAL - F. FEKIH - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - B FEDELI - L-A.DE BEJARRY

EXCUSE(S) AYANT DONNE POUVOIR :

Christian DEMUYNCK (à André PIEGAY)

Guy CAMBRELENG (à M. Charles LALY)

Patricia MACQ (à Yves ZUMSTEIN)

Samia SERHANI (à Jeanine PAQUE - à partir de la question n° 2)

Denis DEJARDIN (à Marc DANNEELS à partir de la question n° 10 BIS)

Naëlle TAJDIRT (Jean-Pierre COULON)

EXCUSE(E)S :

Jean-Yves HERBEUVAL

ABSENT(E)S :

Abdelhakim NEZZARI - Xavier DUBOIS

Louis-Armand DE BEJARRY (arrivé pour voter à partir de la question n° 8)

Marc DANNEELS (absent à partir de la question n° 32)

SECRETAIRE DE SEANCE : Sophie CORDIER

OBJET N° 17 : Maison du Tourisme - Compte de Gestion 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

- L.2121-31 alinéa 2, relatif à la compétence du Conseil Municipal pour débattre et arrêter les comptes de gestion du receveur,

- L.1612-12 relatif à l'obligation, pour la collectivité, de procéder au vote arrêtant les comptes de la collectivité, au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,
- D.2343-2 et D.2343-3 relatifs au contenu du compte de gestion du comptable de la commune,
- D.2343-4 relatif à l'obligation pour le comptable de la commune d'établir le compte de gestion,
- D.2343-5 relatif à la transmission du compte de gestion par le comptable de la commune au maire, afin d'être joint au compte administratif et de régler définitivement les dépenses et recettes,

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.14 aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif.

Vu les arrêts du Conseil d'Etat :

- n°65103-ECORCHEVILLE et a... en date du 3 novembre 1989, relatif à l'impossibilité pour un Conseil Municipal de délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.
- n°93407-Madame MEDES en date du 28 juillet 1995.

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le compte de gestion 2016 dressé par Madame le Receveur Municipal.

Considérant que le Receveur Municipal a repris dans les écritures :

- Le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés ainsi que toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites,
- Le montant des valeurs inactives,

Considérant que ces montants concernent la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Par ces motifs, il est demandé au Conseil Municipal :

- de déclarer le compte de gestion 2016 dressé par Madame le Receveur Municipal conforme aux opérations ordonnancées.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

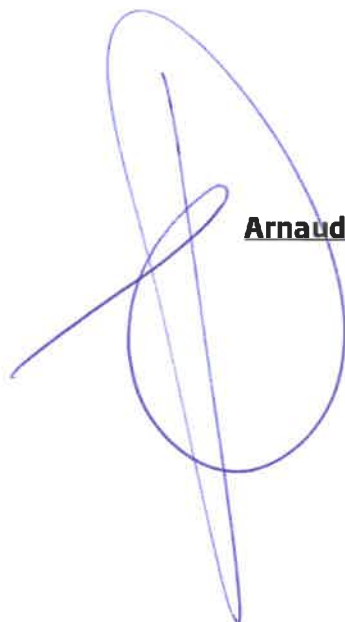
- **Déclare** le compte de gestion 2016 dressé par Madame le Receveur Municipal conforme aux opérations ordonnancées.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,



Arnaud DECAGNY

